



**Nouveau bulletin d'informations périodiques  
Mars 2005**

Site Internet : [www.acanor.org](http://www.acanor.org)

## Nouvelles de l'ACANOR

### Travaux du groupe Electricité

Les travaux concernant l'étude « Surtensions industrielles » sont terminés. Ils sont formalisés en tant que « Cahier ACANOR N° 110 ». Celui-ci devrait être présenté aux Commerciaux de SOCOMEC lors d'un séminaire commercial. Il sera à la disposition de tout demandeur moyennant une participation aux frais d'édition de 35 euros (20 euros pour les adhérents ACANOR).

Les prochains travaux que ce groupe Electricité va entamer dépendront de la demande et choisis parmi les thèmes suivants : Surtensions atmosphériques, harmoniques et section du neutre, régimes du neutre, protection différentielle, arrêts d'urgence, couleurs des unités de commande et de signalisation, CEM, sécurité fonctionnelle, révision du guide symboles graphiques.

### Conseil d'Administration

Celui-ci se réunira le 11 mars à la CCI Sud Alsace de Mulhouse. A l'ordre du jour habituel s'ajouteront divers points importants dont la prochaine réunion au Luxembourg, les nouvelles adhésions, les partenariats avec IGE-XAO et l'UTE, la situation de l'IFAN-EU, etc...

### Adhésion

Nous dénombrons au début de cette année 191 adhérents « potentiels » composés d'adhérents payants, d'adhérents de « droit » (ex. : AFNOR ou certaines CCI) et de quelques adhérents sympathisants. En 2004, de nouveaux adhérents nous avaient rejoint, et quelques sociétés significatives nous ont rejoints depuis et d'autres devraient nous rejoindre prochainement.

N'hésitez DONC pas à renouveler votre adhésion (ou d'adhérer si vous ne l'avez pas déjà fait). D'autant plus qu'une validation de la possibilité de déduction fiscale de la cotisation est actuellement en cours. Bulletin d'adhésion et autres informations sur notre site internet : [www.acanor.org](http://www.acanor.org)

## Nouvelles de nos partenaires



Les relations avec l'AFNOR étant actuellement au point mort, mais nous estimons que le rôle de l'ACANOR est complémentaire à celui de l'AFNOR (rappelons qu'elle est membre de droit du Conseil d'Administration de l'ACANOR). Nous engagerons des actions pour un réchauffement des relations. Ces actions concernent également le Ministère pour faire suite aux contacts déjà engagés.



Notre président, Laurent OBERLE devrait remplacer Raymond SIEFFERT au « Board » de l'IFAN et sera candidat à la présidence de l'IFAN-EU ou le mandat du président actuel, Veit

GHILADI, prendra fin en Avril 2005. Une réunion aura lieu prochainement dans les locaux du CRP Henri Tudor au Luxembourg.

D'autre part, l'accueil de proviseurs chinois chez SOCOMEC à Benfeld a permis de tester leur intérêt pour la démarche « Education & Training » de l'IFAN,



**Florence NICOLAS**, directrice de l'unité Affaires internationales de l'AFNOR, est confirmée comme vice-présidente politique du CEN pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 décembre 2007. Elle occupe cette fonction depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Le CEN (Comité Européen de Normalisation) rassemble aujourd'hui 28 comités membres nationaux : les 25 membres de l'UE (Union Européenne) et 3 membres de l'AELE (Association européenne de libre échange). Le CEN est présidé par **Mike KELLY** (Royaume Uni). Le bureau technique est présidé par **Lars FINK**, vice-président technique (Suède). Le Conseil d'Administration est soutenu par deux comités : le comité consultatif pour les affaires financières présidé par le vice-président, **Jan WESSELDIJK**, (Pays Bas) et le comité consultatif pour la politique extérieure, présidé par la vice-présidente politique, **Florence NICOLAS** (France)



### L'UTE signe un accord de partenariat avec l'ACANOR

Le 9 décembre 2004, sur le stand que tenait l'UTE à l'occasion du dernier salon ELEC, Monsieur Laurent Oberlé, Président de l'ACANOR (Association française pour la Connaissance et l'Application des NORMes) et M. Didier George, Directeur Général de l'UTE, ont signé un accord de partenariat destiné à développer les synergies entre les utilisateurs de normes et le bureau français de normalisation, dans le domaine électrotechnique et électronique.

Cet accord s'exercera tant au niveau national qu'au niveau international, l'ACANOR étant membre de l'IFAN (International Federation Standards of Users), l'UTE étant le membre français du CENELEC et de la CEI.

Cet accord doit également permettre un meilleur accès des PME/PMI, adhérents à l'ACANOR dans les différentes régions, aux travaux de normalisation conduits à l'UTE.

### L'UTE en quelques mots...

L'Union Technique de l'Electricité et de la Communication (UTE) est l'organisme national de normalisation du domaine électrotechnique.

L'UTE est le Comité Electrotechnique Français (CEF), membre de la Commission Electrotechnique Internationale (CEI) et du Comité Européen de Normalisation Electrotechnique (CENELEC).

L'UTE est responsable de la normalisation électrique des matériels, des installations et des services. L'UTE élabore, publie et diffuse des normes, des guides, des fascicules et de la documentation technique. Elle en détient tous les droits attachés à la propriété industrielle. L'UTE assiste les Pouvoirs Publics dans l'élaboration de la réglementation technique.

L'UTE participe activement aux travaux internationaux (CEI) et européens (CENELEC) et élabore les positions françaises auprès de ces organismes.

L'UTE soutient les intérêts de l'ensemble des parties concernées par la normalisation électrotechnique (constructeurs, opérateurs, installateurs, entrepreneurs, utilisateurs...).

L'UTE conduit l'activité normative au sein de 170 commissions techniques chargées d'élaborer les normes. Il s'agit pour la plupart des « commissions – miroirs » des comités d'études de la CEI ou comités techniques du CENELEC.

Les travaux de ces commissions font l'objet d'un suivi assuré par le Conseil d'Administration de l'UTE.

**CONTACT UTE :****Sylvie Senaneuch**

Responsable Communication  
33, avenue du Général Leclerc  
92260 Fontenay-aux-Roses  
www.ute-fr.com  
Téléphone : 01 40 93 62 34  
Fax : 01 40 93 44 08  
Mail : [syl@ute.asso.fr](mailto:syl@ute.asso.fr)

**Philippe Renaudineau**

Contact privilégié  
03, place de l'escadrille Normandie-Niémén  
75 013 Paris  
Téléphone : 01 53 94 94 51  
Fax : 01 53 94 06 24  
Mail : [philippe.renaudineau@lesquadrants.com](mailto:philippe.renaudineau@lesquadrants.com)

**Le Groupe IGE+XAO rejoint l'ACANOR.**

**Toulouse, le 7 mars 2005 – Le groupe IGE+XAO**, spécialiste des logiciels de Conception Assistée par Ordinateur (CAO) dédiés à l'électricité, aux systèmes et aux fluides industriels annonce qu'il rejoint l'ACANOR. Cette participation permettra au groupe IGE+XAO de supporter les efforts de normalisation dans le contexte de la CAO Electrique et de représenter au mieux les intérêts des acteurs du terrain.

Pour aider ses clients à réduire les temps de développement de leurs produits, le groupe IGE+XAO a le souci de participer à l'élaboration des nouvelles dispositions réglementaires et de mettre à disposition dans ses produits les dernières évolutions dès leur mise en application. Avec la connaissance "métier" acquise au contact quotidien de ses clients, le groupe IGE+XAO est un partenaire majeur pour faire remonter vers les organismes de normalisation les difficultés rencontrées par les acteurs du terrain dans l'application des normes actuelles.

Pour le groupe IGE+XAO, rejoindre l'ACANOR est une formidable opportunité pour faire évoluer ses produits et répondre toujours mieux aux attentes de ses utilisateurs.

**A PROPOS DE IGE+XAO**

Depuis plus de 18 ans, **le Groupe IGE+XAO** conçoit, produit, commercialise et assure la maintenance d'une gamme de logiciels de Conception Assistée par Ordinateur (CAO). Ces logiciels de CAO ont été élaborés pour aider les industriels à concevoir et à maintenir la partie électrique de tout type d'installation. Ce type de CAO est appelé « CAO électrique ». **IGE+XAO** a bâti une gamme de logiciels de CAO électrique destinée à tous les secteurs industriels, fonctionnant soit sur un ordinateur individuel, soit en réseau. **IGE+XAO** emploie plus de 300 personnes dans le monde réparties sur 19 sites et dans 11 pays. Avec plus de 40 000 licences à travers le monde, **IGE+XAO** est une référence dans son domaine. Pour tout complément d'information : <http://www.ige-xao.com>

**CONTACT IGE+XAO:**

**IGE+XAO**, 25/27 Victor Hugo Blvd - BP 312 - 31773 Colomiers Cedex  
Téléphone: +33 (5).62.74.36.36 - Fax : +33 (5).62.74.36.37 – [www.ige-xao.com](http://www.ige-xao.com)  
Euronext - Segment NextEconomy - FR0000030827 - FTSE 977  
**Contact Presse:** Christian Colin +33 (5) 62 74 36 36

**Normes & Réglementation****Sécurité Incendie**

Le groupement français des industries électroniques de sécurité incendie (**GESI**), impliqué dans la normalisation européenne en matière de détection incendie, est à l'origine de la mise en place d'une certification de services sur la maintenance des installations. **Le décret 2002-460 publié au JO du 6 avril 2002** et relatif à la protection des personnes contre les dangers des rayonnements ionisants impose notamment une traçabilité des matières contenant des sources ionisantes. Il y a en effet 7 millions de détecteurs ioniques de fumées installés en France. Les

équipements électroniques de sécurité font l'objet de règlements et de normes. Il y a deux types d'attestation de conformité : **le marquage CE ou la marque NF** en France. Pour le marquage CE il existe neuf normes EN-xxx et dix en cours d'élaboration. La France est le seul marché européen où le taux de système de sécurité incendie (SSI) est certifié à 100 % contre seulement 70 % en Allemagne et 20 % en Grande Bretagne.

## Sécurité routière

### Excès de vitesse :

**Le décret N° 2004-1330 du 6 décembre 2004 (J.O. du 7 décembre 2004)** aggrave les peines pour les grands excès de vitesse de 50km/h ou plus, et minore l'amende pour les excès de vitesse de moins de 20km/h commis hors agglomération.

Les excès de vitesse inférieurs à 20 km/h commis sur une voie où la vitesse est supérieure à 50 km/h essentiellement hors agglomération sont dorénavant sanctionnés d'une contravention de troisième classe. L'amende forfaitaire passe de 135 à 68 € et de 90 à 45 € pour l'amende minorée. Le retrait d'un point du permis de conduire reste inchangé.

Les excès de vitesse à partir de plus de 50 km/h sont dorénavant sanctionnés par un retrait de 6 points (au lieu de 4) et possibilité de suspension de permis, voir annulation si l'infraction est commise durant la période probatoire. Confiscation du véhicule ou stage de sensibilisation sont également des peines complémentaires possibles

### Distance de sécurité :

Beaucoup de carambolages ainsi que des accidents dans les tunnels sont dus au non-respect des distances de sécurité. **Le décret du 23 novembre 2001** a précisé la notion de distance de sécurité : « tout conducteur doit maintenir avec le véhicule qui le précède une distance de sécurité suffisante, correspondant à la distance parcourue par le véhicule pendant au moins 2 secondes ». La réglementation impose une distance de 50 mètres aux véhicules de plus de 3,5 tonnes de PTAC et de plus de 7 mètres de longueur se suivant hors agglomération. Pour les autres véhicules il indique uniquement une distance « suffisante » !!

A titre indicatif, la distance de sécurité minimale parcourue pendant 2 seconde est ainsi fixée à : **28 mètres à une vitesse de 50 km/h, 50 mètres à 90 km/h, 62 mètres à 110 km/h et 73 mètres à 130 km/h. Sur autoroute laissez deux lignes blanches situées sur le cotés avec la voiture qui vous précède.**

A noter que le non-respect des distances de sécurité est sanctionné par une contravention de quatrième classe (amende maxi de 750 €) avec suspension possible du permis et perte de 3 points.

De nouveaux systèmes de radars permettront très prochainement de contrôler les distances de sécurité ([Extraits de la revue de « AC L'automobiliste »](#))

## Management environnemental

Une norme **NF EN ISO 14001** (Indices de classement : X 30-200 ; ICS 13.020.10) qui vient d'être homologuée le 20 novembre 2004 avec effet au 20 décembre 2004 remplace la norme NF EN 14001 d'octobre 1996. Elle concerne la mise à jour et l'évaluation du système de management environnemental. Une norme NF ISO 14004 (Indice de classement : X 30-204 – ICS : 03.120.20 et 13.020.10) également homologuée avec effet au 20 décembre 2004 donne des recommandations relatives à l'élaboration, la mise en œuvre, la mise à jour et l'évaluation d'un système de management environnemental. Elle remplace également la norme NF ISO 14004 de novembre 1996.

---

**N.B. : L'ACANOR a apporté le plus grand soin à l'élaboration et à la rédaction de ce présent bulletin. Les informations juridiques, financières ou fiscales sont données sans aucune garantie expresse ou implicite et ce bulletin ne peut dispenser dans bien des cas la consultation d'un professionnel du droit. En conséquence, ACANOR ne peut être tenu pour responsable pour toutes erreurs ou omissions qui résulteraient de l'utilisation des informations mentionnées dans ce bulletin.**

---